

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE LA GUYANE**  
Rue Fiedmond  
97300 CAYENNE

**Arrêté n° 2016-019-0004 du 19 janvier 2016**  
**relatif au régime de fermeture au public des services**  
**de la direction régionale des finances publiques de la Guyane**

Le directeur régional des finances publiques de la Guyane

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-011-0042 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les services de la Direction régionale des finances publiques de la Guyane du département de la Guyane seront fermés à titre exceptionnel en 2016 aux dates suivantes :

- lundi 8 février 2016
- mardi 9 février 2016
- mercredi 10 février 2016

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Cayenne, le 19 janvier 2016

Par délégation du Préfet,  
Le directeur régional des finances publiques de la Guyane,

signé

Jean-Claude HERNANDEZ